



FSMA

www.fsma.be

FSMA NEWS

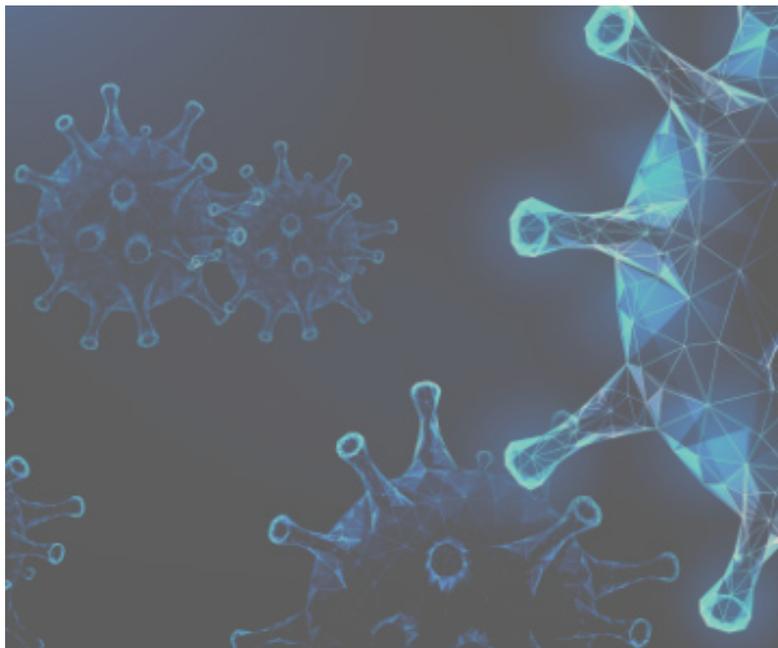
Newsletter intermédiaires

Mai 2020

RECYCLAGE PENDANT LA CRISE DU CORONAVIRUS

DANS CETTE NEWSLETTER

1. Quelles sont les règles applicables en matière de recyclage ?
2. Quel est l'impact de la crise du coronavirus ?
3. Point pratique : dois-je encore encoder mes points de recyclage dans CABRIO ?
4. Que devez-vous encore savoir ?



QUELLES SONT LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE RECYCLAGE ?

Les règles en matière de recyclage ont été modifiées au début de cette année. Depuis le 1er janvier 2020, les intermédiaires actifs dans le secteur des assurances doivent en effet obtenir chaque année 15 points de recyclage et la période de recyclage a été ramenée de trois à un an.

Pour les intermédiaires d'assurance à titre accessoire, les nouvelles règles imposent l'obtention de trois points de recyclage par an.

Une règle particulière a été instaurée pour les « nouveaux venus », c'est-à-dire les personnes dont la première période de recyclage a débuté le 1er janvier 2020. Le recyclage de ces personnes devra être concentré, pendant les trois premières années, à raison d'au moins 12 heures par an, sur l'acquisition des connaissances concernant les produits qu'elles distribuent effectivement.

QUEL EST L'IMPACT DE LA CRISE DU CORONAVIRUS ?

La FSMA est bien consciente du fait que la crise du coronavirus a un impact important sur le nombre de formations de recyclage disponibles et la possibilité de les suivre.

Bien qu'elle encourage et soutienne toutes les initiatives visant au développement de systèmes de formations à distance de qualité, la FSMA comprend parfaitement que certaines personnes puissent rencontrer des difficultés à remplir leurs obligations de recyclage dans le délai normalement imposé.

Pour tous les intermédiaires d'assurance déjà inscrits à la date du 1er janvier 2020, ce délai prendra fin en décembre 2020, puisque le système de recyclage est désormais basé sur des périodes annuelles.

La FSMA est consciente de ces problèmes et a, entretemps, entrepris des initiatives pour permettre une prolongation, par la voie réglementaire, des délais endéans lesquels le recyclage doit être fait. La FSMA communiquera sur ce point dès que des mesures concrètes auront été arrêtées.

POINT PRATIQUE : DOIS-JE ENCORE ENCODER MES POINTS DE RECYCLAGE DANS CABRIO ?

Comme le système de recyclage a été modifié, vous devez procéder plus fréquemment à un encodage dans votre dossier d'inscription en ligne auprès de la FSMA.

Dans un objectif de simplification administrative, la FSMA a décidé de remplacer l'encodage annuel des points de formation par une déclaration sur l'honneur.

Depuis la dernière mise à jour de CABRIO, le 20 mars 2020, vous ne devez donc plus encoder les points de recyclage dans cette application en ligne. Les points que vous avez déjà introduits resteront visibles, mais ne peuvent plus être modifiés ou supprimés.

Plus tard dans le courant de cette année, la FSMA mettra à votre disposition un modèle de document pour effectuer cette déclaration sur l'honneur, et publiera les modalités pratiques à suivre à cet égard. Elle communiquera ultérieurement à ce sujet.

Cette déclaration sur l'honneur sera reprise dans votre dossier d'inscription pour l'année écoulée. Il s'agit donc d'une déclaration relative à l'année X-1. En d'autres termes, votre déclaration relative au recyclage de l'année 2020 ne devra être introduite qu'en 2021.

Cette nouvelle façon de procéder s'appliquera à tous les intermédiaires actifs dans le secteur des assurances, de la banque et du crédit, ainsi qu'aux prêteurs qui pratiquent la distribution directe. Cela signifie donc que la déclaration sur l'honneur est valable pour toutes les personnes qui sont soumises à l'obligation de recyclage.

Attention : Les attestations des formations suivies doivent toujours être conservées et tenues à la disposition de la FSMA sur simple demande.

QUE DEVEZ-VOUS ENCORE SAVOIR ?

La FSMA a mis en place un call center auquel les consommateurs et les entreprises touchés financièrement par la crise du coronavirus peuvent s'adresser pour poser leurs questions.

Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet en cliquant sur [le lien suivant](#).

